

# Communiqué de presse

Montreuil, le 22 juillet 2023

## Mes premiers mois avec l'Urssaf, une offre pour accompagner les créateurs d'entreprise

**L'Urssaf lance *Mes premiers mois avec l'Urssaf*, une nouvelle offre pour accompagner les créateurs d'entreprises dans les premiers mois de leur activité. Les usagers bénéficieront d'un interlocuteur Urssaf dédié ainsi que des supports d'information personnalisés pour réussir le lancement puis le développement de leur entreprise.**

En 2022, l'Urssaf a initié *Le Grand dialogue*, une consultation participative visant à améliorer ses services. Les travailleurs indépendants (dont une majorité d'auto-entrepreneurs) ont insisté sur l'importance d'être mieux suivis dans la prise en main de leur nouveau statut et dans la compréhension des démarches administratives.

Pour répondre à leurs attentes, l'Urssaf lance *Mes premiers mois avec l'Urssaf*, un programme national visant à mieux accompagner les créateurs d'entreprises. Ce programme compile les meilleures initiatives testées et éprouvées au sein du réseau des Urssaf.

*Mes premiers mois avec l'Urssaf* s'adresse à chaque créateur d'entreprise de moins de 12 mois. Un parcours d'une durée de 9 mois est proposé aux auto-entrepreneurs et de 15 mois aux travailleurs indépendants (artisans commerçants et professions libérales).

Dans le cadre de cet accompagnement gratuit, l'Urssaf leur permet de bénéficier :

- d'un interlocuteur Urssaf dédié pour une prise en charge rapide de leurs demandes et questions et pour les appuyer dans toutes leurs démarches en ligne, notamment lors des périodes de déclarations,
- d'une newsletter mensuelle personnalisée pour leur rappeler les grandes échéances, notamment déclaratives, leur faire connaître les services de l'Urssaf à leur disposition (première embauche, déclaration des premières cotisations, développement de l'activité à l'étranger, conciliation vie personnelle et vie professionnelle), les informer sur les aides et prestations auxquelles ils peuvent prétendre de la part des partenaires de l'Urssaf,
- d'un suivi préventif de leur compte en cas d'anomalie détectée sur leurs déclarations et paiements,
- d'ateliers collectifs et des webinaires,

- d'un [espace web](#) dédié pour accéder à des conseils ou informations complémentaires, accessible à tout moment.

Les créateurs d'entreprises seront contactés de manière proactive par l'Urssaf pour une présentation de ce nouveau service.

L'inscription au service est accessible sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) : [www.urssaf.fr/mespremiersmois](http://www.urssaf.fr/mespremiersmois)

*« En 2022, nous avons accompagné 380 000 créateurs d'entreprise. Avec cette nouvelle offre, l'Urssaf consolide sa position de partenaire des entreprises qui se développent. Cet accompagnement vise à simplifier leur quotidien afin de leur permettre de se concentrer davantage sur le développement de leur activité. »* Yann-Gaël Amghar, Directeur de l'Urssaf

Contact presse : Laëtitia Barthelemy - [contact.presse@acoss.fr](mailto:contact.presse@acoss.fr)

### **L'Urssaf, en quelques mots**

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,32 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 648,3 milliards d'euros encaissés auprès de 11,26 millions d'usagers. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitale.